



FO ESR 42

Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force Ouvrière)

Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1

e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : <http://fnecfpfo42.fr/snpreesfo42/foesr42>

Entrevue avec M. le Directeur de TSE

Compte rendu

Un certain nombre de questions se posent parmi les personnels concernant la situation à TSE, aussi bien actuelle que future.

FO ESR 42 les a collectées et relayées auprès du directeur de TSE lors d'une entrevue qui a eu lieu le 15 avril 2021.

FO ESR 42, représenté par Franck Licini, a été reçu par :

- Jacques Fayolle (directeur de Telecom Saint-Étienne)*
- Christophe Gravier (directeur du développement et de l'innovation)*
- Sophie Malotau (secrétaire générale) en visio-conférence.*

1. Présentiel/Distanciel.....	1
2. Rémunérations des surveillances.....	3
3. Rémunérations liées aux épreuves des concours	4
4. Changement de statuts de TSE.....	5
5. Courriels internes et affichage syndical.....	6

1. Présentiel/Distanciel

FO ESR 42 :

Quels sont les moyens prévus à court et moyen terme (fin de l'année universitaire et rentrée 2021) pour améliorer la situation à TSE et favoriser la possibilité des TD en présentiel, en particulier pour les enseignants exprimant leur volonté d'éviter les cours numériques ? Comment sont choisis les cours qui sont prioritairement en présentiel ?

Réponse de M. Le Directeur :

On a un cadre dans lequel on va pouvoir évoluer mais qui n'est pas connu à ce stade. La semaine dernière, il y a eu un premier groupe de travail sur la rentrée, il va y avoir un chargé de mission pour l'organisation de la rentrée avec un certain taux de présentiel, pour définir le cadre. Ce qui est probable, c'est que les cours se fassent avec un peu plus de présentiel qu'aujourd'hui. La ministre veut qu'on fasse tout en présentiel mais moi j'ai un petit doute. Ce qu'elle souhaite, c'est un vœu pieux. Mais personne ne possède une boule de cristal, cela va dépendre de plusieurs paramètres, en particulier du taux de vaccination, de l'apparition de nouveaux variants. De toute façon, on s'adaptera aux circulaires qui vont être publiées. Une difficulté est le processus d'arrivée des circulaires que l'on reçoit le vendredi pour une application le lundi. Cela complique l'organisation de l'école et engendre des modifications des emplois du temps récurrentes.

FO ESR 42 :

A-t-on une marge de liberté ?

Réponse de M. Le Directeur :

Oui, on a une marge de liberté. Par exemple, sur l'application de la jauge de 20 %. Plutôt que de faire revenir chaque promotion un jour par semaine, on a fait le choix de rotation par semaine. Ce choix est assumé par la direction, parce que cela donne de la visibilité, permet de faire le même TD à plusieurs groupes en présentiel dans la même semaine. De plus, du point de vue sanitaire, je reste persuadé que c'est infiniment mieux de faire venir les étudiants une semaine et de les laisser à distance la semaine suivante. Si on est à la rentrée avec une jauge de par exemple 50 %, étant donné la capacité des bâtiments de TSE, on ne sera pas loin de pouvoir programmer tous les cours en présentiel. En effet, on a une jauge à 1400 étudiants. Avec une jauge de 20%, on est en capacité d'accepter 280 élèves donc si on est à 50%, avec une capacité de 700 élèves, on peut faire presque tout l'enseignement en présentiel. Cependant, il faut aussi tenir compte des jauges des salles et des amphithéâtres.

FO ESR 42 :

Aura-t-on plus de salles l'année prochaine avec le bâtiment des Forges ?

Réponse de M. Le Directeur :

Non. Actuellement, ce bâtiment n'est pas beaucoup utilisé car les cours de licence et master, contrairement à ce qui a été mis en place dans notre école, n'ont pas repris en présentiel, mais à la rentrée, la FST utilisera la totalité de ce bâtiment.

Donc, le schéma va rester le même que cette année, avec la priorité aux TP et évaluations en présentiel. On fonctionnera toujours avec une rotation tout en accueillant le maximum d'étudiants. Il n'est pas exclu que cela se passe bien. Cette année 2020-2021, on a eu beaucoup de chance de pouvoir faire six semaines en présentiel au début de l'année car cela a permis de prendre un bon départ, en particulier pour les élèves qui venaient du secondaire et sortaient d'une longue période de distanciel.

FO ESR 42 :

Pourrait-il y avoir un dialogue entre les collègues enseignants pour le choix et la planification des cours qui seront en présentiel ?

Réponse de M. Le Directeur :

Non. Je ne souhaite pas qu'on rentre dans une discussion cours par cours qui serait contraire au bon fonctionnement de l'école dans le contexte actuel. Les vœux des collègues qui souhaiteraient faire tous les cours en présentiel ou tous les cours en distanciel ne peuvent pas être pris comme variable d'entrée du système.

FO ESR 42 :

Comment veillez-vous à la bonne répartition de la charge de travail entre collègues, dans le contexte actuel (enseignement à distance, télétravail) ? Certains collègues sont très sollicités pour les tâches qui ne se font pas à distance. Les collègues présents à TSE peuvent souvent se retrouver devant des portes closes. Comment peuvent-ils faire remonter ce genre de difficultés ?

Réponse de M. Le Directeur :

Tout d'abord, le télétravail est la règle. D'autre part, dans le contexte actuel, certaines personnes peuvent être cas contacts ou positives et donc en distanciel forcé, y compris dans le personnel administratif.

Complément de Mme la Secrétaire générale :

Pour le personnel BIATSS, on fait un calendrier sur le mois, ce qui donne un minimum de personnes présentes sur le site, au plus bas le vendredi avec un effectif de six. Cependant, il y a toujours quelqu'un à la Scolarité. Il y a un point noir avec la logistique et du télétravail complet. Mais s'il y a le moindre problème de fonctionnement, il suffit de faire un courriel. Pour faciliter le fonctionnement, on aurait pu décider de diffuser le calendrier des présences des collègues mais cela n'est pas souhaitable car il y a pas mal d'aléas et cette information ne serait pas pertinente.

Complément de M. Le Directeur :

La période est difficile mais les collègues font remonter qu'il y a une certaine entraide et cela fonctionne. Je n'ai pas de remontée particulière de situation de mal-être au-delà du mal être premier qui est qu'on aimerait bien revenir à un monde normal.

Remarques complémentaires FO ESR 42 :

- FO ESR 42 se félicite qu'il soit envisagé qu'on puisse faire « presque tout l'enseignement en présentiel ». Cependant, même si ceci n'est pas du seul ressort de la direction de TSE, il reste que les mesures qui permettraient la mise à disposition de locaux en nombre suffisant n'ont jamais été prises depuis maintenant plus d'un an que l'épidémie est apparue.

- De l'avis général, seuls les cours en présentiel assurent la qualité optimale d'enseignement. FO ESR 42 estime qu'il est possible de prioriser les cours en présentiel dans l'organisation des plannings tout en veillant à ce que les droits des personnels vulnérables, enseignants comme BIATSS, soient respectés.

- Le télétravail n'est la « règle » que pour les personnels BIATSS et FO ESR 42 demande le respect du décret télétravail de 2016 (pas plus de trois jours par semaine, matériel fourni, volontariat, défraiement de toutes les dépenses). En ce qui concerne les enseignants, il n'y a aucune « règle », étant donné que l'enseignement n'est pas considéré réglementairement comme du « télétravail ». Il y a eu des efforts importants d'adaptation en fonction de directives ministérielles qui fixaient des jours ou pourcentages de cours en présentiel. Comme la direction de TSE, on ne peut que déplorer le caractère changeant et la communication souvent très tardive de ces directives, impliquant des réorganisations très rapides. FO ESR 42 revendique le paiement aux enseignants de toutes les dépenses liées à l'enseignement accru en distanciel et défend tous les collègues dont les heures en « distanciel » ne seraient pas payées.

2. Rémunérations des surveillances

FO ESR 42 :

Est-il prévu une harmonisation de la rémunération des surveillances dans les différents cycles à TSE, suite au passage à un contrôle continu intégral ? En effet, certaines surveillances sont rémunérées, d'autres pas.

Réponse de M. Le Directeur :

La règle en contrôle continu c'est que l'évaluation est une activité pédagogique qui est dans la maquette et donc comprise dans les heures. C'est l'enseignant qui définit ses modalités d'évaluation en lien avec ses objectifs pédagogiques. S'il y a des évaluations en dehors de ces heures, comme c'est apparemment le cas pour certaines matières de CiTiSE, c'est un souhait particulier des enseignants. S'il faut faire évoluer le nombre d'heures du module, c'est une discussion que l'on doit avoir en DEP pour faire évoluer la maquette.

FO ESR 42 :

Actuellement, les surveillances des contrôles qui sont faits en dehors de heures de la maquette ne sont pas rémunérées : donc les enseignants n'ont pas à assurer ces surveillances ?

Réponse de M. Le Directeur :

Pour moi, l'évaluation est une activité de formation et la règle est que l'évaluation est dans la maquette.

Remarque complémentaire FO ESR 42 : FO ESR 42 continuera à demander l'alignement sur le mieux-disant, y compris si nécessaire par l'évolution des heures maquettes comme le suggère M. le Directeur.

3. Rémunérations liées aux épreuves des concours

FO ESR 42 :

Comment expliquez-vous les différences de rémunération pour les interventions des collègues dans les concours (oraux GEIPI-POLYTECH, entretien de motivation IMT, oraux de mathématiques IMT) suivant leur école d'appartenance ?

- Pour GEIPI-POLYTECH, les oraux sont rémunérés dans d'autres écoles du concours mais, pour le même travail, il n'y a aucune rémunération à TSE. Quelle est la règle ?

Réponse de M. Le Directeur :

Il n'y a aucune automaticité de rémunération. Si tel était le cas, c'est le concours qui payerait directement les oraux aux collègues. C'est une question de gestion par chaque école de ses activités. En 2013, le conseil de gouvernance de TSE a défini la règle suivante : les activités de recrutement qui se passent en dehors de Saint-Etienne, ou en dehors des horaires de journée classiques du lundi au vendredi donnent lieu à rémunération complémentaire. Une direction d'une autre école peut décider d'une règle différente ; TSE considère normal qu'un personnel affecté à l'école s'investisse sur le recrutement des élèves dans la mesure où cela rentre dans ses horaires de travail habituels où il doit être à l'école.

Remarque complémentaire FO ESR 42 : :

Concernant les enseignants et enseignants-chercheurs, les statuts impliquent qu'il n'y a pas d' « horaires de travail habituels » en dehors des heures de cours récurrentes, il n'y a aucune obligation à être dans les locaux en dehors de ces heures-là ; il n'y a donc nulle obligation de s' « investir dans le recrutement ». On ne peut en outre que souligner l'inégalité de rémunération selon les écoles, inégalité qui dans le cas de TSE aboutit à ne pas payer du tout le travail effectué. FO ESR 42 continuera à revendiquer le paiement des oraux pour GEIPI-POLYTECH et l'alignement de la rémunération des interventions des collègues dans les concours sur le mieux-disant.

FO ESR 42 :

Mêmes questions pour le concours IMT.

Réponse de M. Le Directeur :

Il y a un budget concours qui est défini et donne une marge de manœuvre à chaque école. Le tarif a été voté en conseil de gouvernance de TSE et est conforme à l'arrêté du 9 août 2012 (NOR : ESRF1221142A), il valorise la journée de jury d'entretien de motivation, à Marne la Vallée, à environ 138,60 €. La journée de jury d'oraux de mathématiques est valorisée au double, c'est-à-dire environ 277,20 €, le concept étant que les collègues sont deux dans les jurys d'entretien et seuls pour les oraux de mathématiques, donc le temps de cerveau mobilisé n'est pas tout à fait le même. L'école est rémunérée pour cela par le concours, mais il y a une contribution au fonctionnement de l'université, comme pour toute recette, de 22% aux services centraux et donc, avec ces tarifs, l'école est déjà déficitaire. Je ne sais pas ce que font

les autres écoles et quels sont les tarifs qu'elles ont votés, c'est leur prérogative, de la même façon que sur le concours Geipi-Polytech.

FO ESR 42 :

La règle pour les oraux de mathématiques est sévère car, même si la rémunération est plus importante, elle n'est encore pas à la hauteur nécessaire. Ces interventions demandent un très lourd travail de préparation des sujets. Chaque collègue doit en effet inventer une dizaine de sujets avec plusieurs versions adaptées aux programmes nationaux des différentes filières MP, PC, PSI, PT. Pour chaque version, un corrigé avec un barème très détaillé doit aussi être préparé. De plus, chaque enseignant doit tester les sujets d'un autre collègue. Les jurys de mathématiques se réunissent chaque matin et chaque fin d'après-midi pour une harmonisation des sujets. Ce travail représente bien plus d'heures que ce qui est pris en compte dans la rémunération décidée par TSE.

Réponse de M. Le Directeur :

On paye les heures réalisées mais pas les heures de préparation, il ne peut pas en être autrement car nous devons respecter les contraintes de notre budget concours. Par ailleurs, les choses se lissent sur les années car les collègues ne reproduisent pas toutes les planches chaque année. Typiquement, cela fait deux ans que les planches n'ont pas été revues.

Remarque complémentaire FO ESR 42 : :

Contrairement à ce qui est affirmé par M. Le Directeur, les sujets sont bien refaits chaque année.

4. Changement de statuts de TSE

FO ESR 42 :

Quel est l'intérêt pour TSE d'un changement de ses statuts ? Quels sont les enjeux en lien avec cette volonté de changement de statuts ?

Réponse de M. Le Directeur :

C'est plus qu'une volonté car les nouveaux statuts ont été votés en conseil de gouvernance. On attend la validation de l'UJM pour finaliser. L'objectif est simple ; sur la base de l'article L713-3 du code de l'éducation, il existe deux statuts, celui d'institut et celui d'école. Historiquement, l'ISTASE (qui est devenu TSE) a été créé avec le statut d'institut comme l'indiquait son nom (Institut Supérieur des Techniques Avancées de Saint-Etienne). Il a gardé son statut lors du changement de nom. Or le statut d'institut est très marginal car il reste 8 instituts contre presque 50 écoles internes. Ce chiffre diminue encore avec par exemple l'ISIMA de Clermont Ferrand qui a changé son statut l'année dernière. Le changement de statuts de TSE a été initié lors des travaux sur l'IDEX pour avoir des statuts de même ordre entre TSE et Polytech Lyon et, quel que soit l'avenir du projet IDEX, on pense que c'est une chose pour améliorer la notoriété de l'école. La seule différence est que pour les instituts le directeur est élu par le conseil alors que pour les écoles il est nommé par le ministre sur proposition du conseil. Au passage, cela nous a permis de toiler aussi un peu les textes, en indiquant par exemple dans l'article 2 que l'action principale de l'école est la formation, ce qui n'apparaissait pas comme évident dans la version antérieure des statuts dans lesquels on avait l'impression que l'action principale de l'école était de faire de la formation continue.

Remarque complémentaire FO ESR 42 :

N'oublions pas non plus que le changement de statut fera de TSE une nouvelle entité institutionnelle ; il sera donc possible pour le directeur actuel, qui a déjà assuré deux mandats consécutifs, de briguer un autre mandat. On peut de plus douter de l'intérêt de ce changement

de statut, dont l'idée semble avoir été initiée au cours de réunions de préparation du projet IDEX, lequel a finalement été massivement rejeté par les collègues de l'UJM.

FO ESR 42 :

Peut-on consulter ces statuts ?

Réponse de Mme la Secrétaire générale :

Ils ont été diffusés avec le compte rendu du conseil de gouvernance lors d'une assemblée générale.

5. Courriels internes et affichage syndical

FO ESR 42 :

Un groupe de travail sur l'usage du courriel a été mis en place à l'UJM. Peut-on utiliser des courriels que l'on a reçus au sein de l'école ?

Réponse de M. Le Directeur :

Non, franchement, j'y suis opposé car cela me paraît contraire au RGPD. À ce stade, je n'ai d'ailleurs pas connaissance de ce groupe de travail, la présidence de l'université ne nous en a pas informé, en tant que directeur de composante. S'il y a une sollicitation de la part de la présidence de l'université, on y réfléchira.

FO ESR 42 :

Où peut-on afficher des informations syndicales dans les locaux de TSE ?

Réponse de Mme la Secrétaire générale :

Il n'y a pas de panneaux avec marqué « informations syndicales » mais les panneaux qui se trouvent dans le couloir du bâtiment I peuvent être utilisés pour cela.

Réponse de M. Le Directeur :

C'est comme tout, je fais la même réponse que celle que je fais aux étudiants. Il y a des panneaux prévus pour faire de l'information. Tant que cela reste mesuré, il n'y a aucun problème avec l'affichage ayant pour but l'information syndicale.

Remarque complémentaire FO ESR 42 : Dont acte. L'affichage syndical des personnels n'est pas le même que celui des étudiants et a lieu sur des panneaux réservés à cet usage, comme prévu dans le décret 82-447, section III.

**FO ESR 42 défend les collègues !
FO ESR 42 porte les questions et revendications auprès des responsables !
FO ESR 42 rend compte !
Rejoignez FO ESR 42 !**